Informations de base

2001/2036(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 1999 **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	05/12/2000
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Office européen de lutte antifraude (OLAF)		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/11/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0718	Résumé
27/02/2001	Vote en commission		Résumé
27/02/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0078/2001	
28/02/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2001	Débat en plénière		
14/03/2001	Décision du Parlement	T5-0140/2001	Résumé
14/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
05/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2036(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/13987

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0078/2001	27/02/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0140/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0106-0187	14/03/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0718	08/11/2000	Résumé

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 1999

2001/2036(COS) - 14/03/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Herbert BÖSCH (PSE, A) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 1999

2001/2036(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 1999 de la Commission sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude. CONTENU : l'année 1999 a marqué la réforme de l'organisation de la lutte antifraude au plan communautaire avec la mise en place de la nouvelle structure de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) qui impliquait, outre la dotation de l'Office en personnel, la définition d'une nouvelle stratégie antifraude visant la mise en place d'un partenariat renforcé avec les États membres. Le présent rapport de la Commission relatif à l'année 1999 fait le bilan des activités "non opérationnelles" de l'OLAF ainsi que celui des actions entreprises par les autres directions générales et services de la Commission en faveur de la protection des intérêts financiers communautaires et de lutte contre la fraude. De la même façon que lors du précédent exercice, ce rapport présente une distinction entre "fraudes" et "irrégularités" opérée à partir des communications réglementaires des États membres. En résumé, le niveau de la fraude et des irrégularités constatées ou soupçonnées en 1999 est comparable avec celui des années précédentes. Seul le domaine des actions structurelles (fonds structurels et fonds de cohésion) a connu en 1999 une évolution significative aussi bien en termes de cas communiqués que de montants impliqués, ceci reflétant les efforts accrus des États membres en matière de contrôle et de détection. Le rapport revient sur les évènements marquants de l'année 1999, en indiquant les évolutions les plus récentes. Il s'agit, outre la réforme de la lutte antifraude, des évolutions du dispositif juridique "horizontal (1er et 3ème piliers), avec la protection de l'euro notamment, des évolutions du dispositif juridique sectoriel (ressources propres - douanes et fiscalité indirecte, dépenses agricoles et structurelles, dépenses directes - administrées par la Commission) et de la coopération avec les États membres et les pays tiers, dont les candidats à l'adhésion. Le rapport contient également un chapitre décrivant la situation actuelle du rapport de la Commission sur la protection des intérêts financiers au regard des dispositions de l'art. 280 du traité CE et jette les bases d'une nouvelle méthode de travail, dans le cadre des structures existantes (comité consultatif pour la coordination dans le domaine de la lutte antifraude notamment), dont l'application se poursuivra en 2001, dans la perspective de l'établissement du prochain rapport.